



Le français suit à la page 4.

January 5, 2024

To: All local presidents

Re: Convention Guide

As you know, the president of each local is automatically the first delegate to Convention.

I would like to provide you with information on procedures to be followed when:

- a. electing second, third, fourth, fifth, sixth, seventh, eighth and ninth delegates;
- b. returning credential forms; and
- c. informing other members or delegates of the annual Convention and advising them of the guidelines to be followed.

NOTE: All elected delegates/alternates/observers must be members in good standing, as per Article 6 of the OPSEU/SEFPO Constitution.

This information will help you when preparing either yourself or other delegates, alternates, or observers to attend the 2024 Convention. All information about Convention will be available on OPSEU/SEFPO's website.

Credentials

Each local will be responsible for completing **one credential form** (with additional pages attached, if necessary). The credential form is in a fillable format, and we encourage you to use it so we can read the names of the members from your local attending Convention.

As per the Constitution, the delegates, alternates, and observers attending must be attested to by two officers of the local. You can digitally sign the form or print it after it has been completed and then sign it. The form can then be submitted electronically (scanned and emailed) to convention@opseu.org.

Locals' delegate entitlement, as per the OPSEU/SEFPO Constitution, is as follows:

0	to	150 members in good standing	1 delegate
151	to	300 members in good standing	2 delegates
301	to	500 members in good standing	3 delegates
501	to	800 members in good standing	4 delegates
801	to	1,100 members in good standing	5 delegates

1,101 to 1,500 members in good standing 6 delegates

1,501 to 1,900 members in good standing 7 delegates

1,901 to 2,300 members in good standing 8 delegates

More than 2,300 members in good standing 9 delegates

In addition, the following are entitled to be delegates **in their own right as Provincial Committees identified in the Constitution**. That is to say, they are not part of their local's entitlement:

- each member of the Executive Board
- each member of a Convention committee
- the Executive Committee of the Retired Members Division
- the members of:
 - the Provincial Women's Committee
 - the Provincial Human Rights Committee
 - the Provincial Francophone Committee
 - the Provincial Young Workers Committee
 - members of the Indigenous Circle
 - members of the Rainbow Alliance arc-en-ciel Committee
 - Coalition of Racialized Workers Committee

They will be added directly to the event by the Convention Office as they are automatic delegates.

Once your delegates/alternates/observers have been elected at a local general membership meeting, their names are entered into the fillable credential form for the local. You must identify the role for each member and their ranking (e.g., second delegate, third delegate, first alternate, second alternate, etc.).

The president is **automatically the first delegate**. However, if the local president cannot attend (or is coming under another entitlement, such as an Executive Board Member or as a member of a Provincial, the local vice-president automatically becomes the first delegate.

If your local vice-president is coming as the automatic delegate, the credential form **must be accompanied by a letter or email from the local president**, waiving their right to attend (or explaining their attendance under another entitlement), and delegating this right to the local vice-president.

The credential **must** be received at the Convention Office at convention@opseu.org **no later than March 8, 2024**.

Each attendee must register using the Member Portal to let us know if you need a hotel room, if a time off letter is required or if you are requesting child care.

Here are some important things to note:

Delegates:

If delegates lose their Convention badge (provided upon registration), a duplicate badge will **not** be issued.

Alternates and observers:

A local may elect and send alternates up to the number of delegates to which it is entitled. The number of observers is not limited by the Constitution, but space at Convention is severely restricted. Therefore, we ask locals to keep their observers to a minimum.

If your local intends to send alternates or observers to Convention, please ensure they are included on the credential form completed for the local.

If there is a change in status from alternate to delegate, it will be done in order of alternate ranking, i.e., first alternate, second alternate, etc.

All Convention expenses for alternates and observers are borne by the local.

Observers may not become or replace delegates or alternates.

Delegates/alternates/observers should read the **Expense Guide for the 2024 Annual Convention** carefully.

Article 13 of the Constitution contains additional information about Convention.

If you have questions or concerns, please contact the Convention Office by email at convention@opseu.org.

In solidarity,

ORIGINAL SIGNED BY

Yuk-Sem Won
Convention Co-ordinator
Ontario Public Service Employees Union

Le 5 janvier 2024

Dest. : Tous les présidents de section locale

Objet : Guide du Congrès

Comme vous le savez, le président ou la présidente d'une section locale est automatiquement premier délégué ou première déléguée au Congrès annuel.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les procédures à suivre pour :

- d. élire les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième délégués;
- e. renvoyer les formulaires d'accréditation; et
- f. informer vos membres ou délégués à propos du Congrès annuel et des directives à suivre.

REMARQUE : Conformément à l'Article 6 des Statuts de l'OPSEU/SEFPO, tous les délégués/suppléants/observateurs élus doivent être membres en règle.

Nous vous envoyons ces informations pour vous aider à vous préparer ou à préparer d'autres délégués, suppléants ou observateurs, à participer au Congrès annuel 2024. Vous trouverez toute l'information relative au Congrès sur le site Web de l'OPSEU/SEFPO.

Accréditation

Chaque section locale doit remplir un **formulaire d'accréditation** (joindre des pages supplémentaires au besoin). Nous vous encourageons à utiliser et à remplir le formulaire d'accréditation en direct afin que nous puissions lire le nom des membres de votre section locale qui participeront au Congrès.

Conformément aux Statuts, les délégués, suppléants et observateurs participants doivent être accrédités par deux dirigeants de la section locale. Vous pouvez signer le formulaire numériquement ou le remplir en ligne, l'imprimer et le signer. Vous pouvez ensuite envoyer le formulaire par voie électronique (par courriel après l'avoir scanné) à l'adresse convention@opseu.org.

Conformément aux Statuts de l'OPSEU/SEFPO, le nombre de délégués admissibles par section locale est le suivant :

0 à 150 membres en règle	1 délégué
151 à 300 membres en règle	2 délégués
301 à 500 membres en règle	3 délégués
501 à 800 membres en règle	4 délégués
801 à 1 100 membres en règle	5 délégués
1 101 à 1 500 membres en règle	6 délégués
1 501 à 1 900 membres en règle	7 délégués
1 901 à 2 300 membres en règle	8 délégués
Plus de 2 300 membres en règle	9 délégués

En outre, les personnes suivantes peuvent être déléguées **indépendamment comme membre d'un comité provincial désigné dans la constitution**, en sus du nombre de délégués autorisés pour leur section locale :

- les membres du Conseil exécutif
- les membres des comités du Congrès
- les membres du Comité exécutif de la Division des membres retraités
- les membres du :
 - Comité provincial des femmes
 - Comité provincial des droits de la personne
 - Comité provincial des francophones
 - Comité provincial des jeunes travailleurs
 - les sept membres du Cercle des Autochtones
 - les sept membres de l'Alliance arc-en-ciel
 - ci-nommé la Coalition des travailleurs racialisés

Vu qu'ils sont délégués d'office, ils seront directement ajoutés à l'événement par le Bureau du Congrès.

Une fois que vos délégués/suppléants/observateurs ont été élus à une assemblée générale des membres de votre section locale, leurs noms sont entrés sur le formulaire d'accréditation à remplir en direct pour la section locale. Vous devez mentionner le rôle de chaque membre et son rang (p. ex., deuxième délégué, troisième délégué, premier suppléant, deuxième suppléant, etc.).

Le président ou la présidente est **premier délégué** ou **première déléguée d'office**. Toutefois, si le président ou la présidente de la section locale ne peut assister au Congrès ou en tant que membre d' ou en tant que membre d'un comité provincial, le vice-président ou la vice-présidente de la section locale devient automatiquement premier délégué ou première déléguée.

Si le vice-président ou la vice-présidente de votre section locale est délégué ou déléguée d'office, le formulaire d'accréditation doit être accompagné d'une lettre ou d'un courriel du président ou de la présidente de la section locale, indiquant qu'il ou elle renonce à son droit d'assister au Congrès (ou qu'il ou elle y participe en tant que membre d'un autre groupe) et qu'il ou elle délègue ce droit au vice-président ou à la vice-présidente de sa section locale.

Le formulaire d'accréditation **doit** être envoyé au Bureau du Congrès à l'adresse convention@opseu.org **au plus tard le 8 mars 2024**.

Tous les participants doivent s'inscrire sur [le Portail des membres](#) afin de nous faire savoir s'ils ont besoin d'une chambre d'hôtel, d'une lettre de congé ou de services de garde d'enfants.

Remarques importantes :

Délégués :

Nous ne remplacerons **pas** l'insigne des délégués qui auraient perdu le leur (remis à l'enregistrement).

Suppléants et observateurs :

Une section locale peut élire et envoyer autant de suppléants que le nombre maximum de délégués admissibles. Le nombre d'observateurs n'est pas limité par les Statuts, mais sachez que le nombre de places au Congrès est limité. En conséquence, nous demandons aux sections locales de limiter autant que possible le nombre d'observateurs.

Si votre section locale a l'intention d'envoyer des suppléants ou des observateurs au Congrès, veuillez à inclure leur nom sur le formulaire d'accréditation rempli pour la section locale.

Si un suppléant ou une suppléante doit devenir délégué ou déléguée, le changement sera apporté dans l'ordre indiqué pour les suppléants, c.-à-d., premier suppléant, deuxième suppléant, etc.

Tous les frais engagés par les suppléants et observateurs au Congrès sont pris en charge par la section locale.

Les observateurs ne peuvent pas devenir délégués ou suppléants, ni les remplacer.

Les délégués/suppléants/observateurs sont priés de lire attentivement le **Guide des dépenses du Congrès annuel 2024**.

Pour plus d'information sur le Congrès, consultez l'Article 13 des Statuts.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer par courriel avec le Bureau du Congrès, à l'adresse convention@opseu.org.

En solidarité,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Yuk-Sem Won
Coordonnatrice du Congrès
Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario